

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 juin 2025

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt cinq **le 12 juin 2025, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

19 mai 2025

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Claire GRANGER, Christophe THORIN, Jean-Michel DEZELU, Marie-Pierre BEAU

12 juin 2025

Suppléants : Gérard CHAUVEAU, Anne-Marie THEVENET, Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS, Jean-Albert BOULAY, José ABRUNHOSA

Suppléants excusés : Virginie VERNERET, Stéphane LEDOUX, Isabelle SOIRAT

Pouvoirs :

Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Claire GRANGER
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Christophe THORIN

N°28.2025bis

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Thierry BENOIST, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Karine MICHOT, Philippe MERCIER, Vincent ROBIN, Cécilia NAUCHE, Jean-Marc MORETTI

Objet de la délibération :

**Approbation de l'Avenant n°1
au schéma régional de
coordination, de mutualisation
et de spécialisation des
Centres de Gestion de la
Région Centre Val de Loire
2025-2028**

Eric BARDET a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Par délibération n°32-2024 du 5 décembre, le Conseil d'Administration du CDG41 a approuvé la signature du nouveau schéma régional de coordination 2025-2027 entre six centres de gestion de la Région Centre-Val-de-Loire à effet du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de ce schéma régional, les centres de gestion se sont engagés à mutualiser certaines de leurs actions, conformément aux orientations définies. L'article 2-3 dudit schéma prévoit notamment que l'excédent budgétaire de la coordination régionale est prioritairement destiné au financement de projets mutualisés.

Dans cet esprit de coopération, et afin de doter les centres de gestion d'outils communs favorisant l'exercice efficace de leurs missions, il a été convenu la création de deux groupements de commande :

- l'un visant à désigner un prestataire commun pour la réalisation d'un diagnostic en cybersécurité,
- l'autre en vue de la souscription collective à des abonnements aux publications *La Gazette des Communes* et *Dalloz Collectivités*.

Le groupement de commande relatif aux abonnements donnera lieu à un contrat unique, dont la gestion et le paiement seront assurés par le CDG d'Indre-et-Loire (37) pour le compte de l'ensemble des centres de gestion.

Le groupement de commande portant sur la cybersécurité donnera lieu, quant à lui, à la conclusion de marchés distincts pour chaque centre de gestion, chacun assurant le règlement de la part lui incombant.

Conformément à l'article L.452-11 du code général de la Fonction Publique, le schéma régional de coordination et de mutualisation doit définir les modalités de remboursement des dépenses engagées pour les missions exercées conjointement au niveau régional.

Considérant que ces groupements de commande s'inscrivent dans le cadre des actions mutualisées prévues par le schéma de coordination, il convient, par voie d'avenant en annexe 4, de prévoir :

- Le remboursement à chaque centre de gestion des dépenses engagées dans le cadre de leur marché respectif pour le diagnostic cybersécurité.
- Ainsi que le remboursement au CDG 37, sur le budget de la coordination régionale, des dépenses engagées pour les abonnements mutualisés,

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 au schéma régional de coordination 2025-2028, tel qu'il est annexé,

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 12 juin 2025

Le Président

Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : 18-06-2025
Exécutoire le : 18-06-2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président

Eric MARTELLIERE



ANNEXE 4



MODÈLE

**Avenant au schéma de coordination régional
entre les CDG
de la région Centre – Val-de-Loire**

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher (CDG 18)

Représenté par son Président Pierre DUCASTEL, dument habilité par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure-et-Loir (CDG 28)

Représenté par son Président Bertrand MASSOT, dument habilité par délibération du conseil d'administration n° 31 du 5 novembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre (CDG 36)

Représenté par son Président Xavier ELBAZ, dument habilité par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire (CDG 37)

Représenté par son Président Michel GILLOT, dument habilité par délibération du conseil d'administration du 26 novembre 2024,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher (CDG 41)

Représenté par son Président Éric MARTELLIÈRE, dument habilité par délibération du conseil d'administration n° 29.2020 du 4 décembre 2020,

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45)

Représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN dument habilitée par délibération du conseil d'administration n° 2020-23 du 3 novembre 2020.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus spécifiquement ses articles L452-1 à L452-48 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux CDG institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention portant schéma de coordination régionale 2025-2027 ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, et désignant le CDG 37 CDG coordonnateur ;

Préambule

Dans le cadre du schéma de coordination régionale, les centres de gestion de la région Centre Val de Loire se sont engagés à mutualiser leurs actions dans certains domaines.

L'article 2-3 du schéma susvisé prévoit notamment que l'excédent du budget de la coordination sera prioritairement destiné au financement de projets mutualisés.

Désireux de mutualiser leurs moyens et de permettre à l'ensemble des six centres de gestion de profiter d'outils communs nécessaires au bon accomplissement de leurs missions, les centres de gestion conviennent des dispositions suivantes :

Étant donné que les centres de gestion ont décidé de conclure un groupement de commande en vue de désigner un prestataire commun chargé de **réaliser un diagnostic cybersécurité** afin de sécuriser les données informatiques gérées par le CDG et confiant le soin au CDG coordonnateur de conclure et signer pour le compte de chacun des 6 CDG le contrat avec le prestataire ; que toutefois eu égard à la sensibilité des données et à l'intervention du prestataire sur le réseau de chaque CDG, chaque CDG a souhaité rester maître de l'exécution du contrat pour la partie qui le concerne; Qu'il y a lieu de prévoir le remboursement par le budget de la coordination régionale des frais payés par chaque CDG dans le cadre de leur marché respectif.

De même, les centres de gestion ont décidé de conclure un groupement de commande en vue de souscrire **en commun des abonnements à la Gazette des communes et à Dalloz collectivités** et confier le soin au CDG coordonnateur de conclure et signer pour le compte de chacun des 6 CDG un contrat avec chaque éditeur ; qu'il y a lieu de prévoir le remboursement par le budget de la coordination régionale des frais payés par le CDG coordonnateur pour le compte des 6 CDG dans le cadre de ce groupement de commande.

L'article L452-11 du code général de la fonction publique prévoit que le schéma régional de coordination, de mutualisation doit notamment déterminer les modalités de remboursement des dépenses correspondant à des missions exercées en commun au niveau régional.

Par le présent avenant, eu égard à l'excédent dégagé en 2024, les six centres de gestion de la région conviennent que le CDG coordonnateur, en charge du budget de coordination, remboursera, sur le budget de la coordination régionale, chaque CDG des dépenses engagées pour rémunérer le prestataire retenu pour réaliser le **diagnostic cybersécurité**, et se fera rembourser, par le budget de la coordination régionale, des frais engagés pour le compte des centre de gestion, les frais d'abonnement à la **Gazette des communes et à Dalloz collectivités**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- d'autoriser les centres de gestion signataires à demander au CDG coordonnateur du schéma régional et du groupement de commande le remboursement sur le budget de la coordination régionale des dépenses engagées par chacun d'eux pour le diagnostic de cybersécurité conclu dans le cadre du groupement de commande, **pour toute la durée des contrats conclus dans le cadre du groupement de commande.**

A cet effet, il est convenu que les CDG transmettront au secrétariat de la coordination une copie de la facture acquittée par le CDG avant le 31 décembre de l'année considérée.

- D'autoriser le CDG coordonnateur du schéma régional et du groupement de commande le remboursement sur le budget de la coordination régionale des dépenses engagées pour le compte des centre de gestion, des frais d'abonnement à la **Gazette des communes et à Dalloz collectivités**, **pour toute la durée des contrats conclus dans le cadre du groupement de commande.**

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des centres de gestion de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : CONTROLE DE LEGALITE

Le CDG coordonnateur transmettra le présent avenant au schéma régional au Préfet de région conformément aux dispositions de l'article L452-11 du code général de la fonction publique.

Fait en 6 exemplaires

À Tours,

Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du CHER , représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCASTEL	
Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'EURE-ET-LOIR , représenté par son Président, Monsieur Bertrand MASSOT	
Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'INDRE , représenté par son Président, Monsieur Xavier ELBAZ	
Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'INDRE-ET-LOIRE , représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER	
Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du LOIR-ET-CHER , représenté par son Président, Monsieur Éric MARTELLIÈRE	
Le Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET , représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN	